

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240930-2024_114-DE



EM/NC

Objet : Attribution et versement de la subvention de fonctionnement aux associations Commerciennes

N° : DCM_2024/114

PUBLIÉE LE : 01/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 23 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 septembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Annette DABIT qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Jean-Benoît JANNOT donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO

Gérard LANDO

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Vu l'avis de commission du 5 septembre 2024.

Chaque année, les associations Commerciennes ont la possibilité de demander une subvention de fonctionnement selon les critères définis dans le règlement des subventions.

32 associations ont sollicité cette aide :

- 2 dossiers nécessitent des pièces complémentaires et seront étudiés au prochain Conseil municipal,
- 30 autres bénéficient d'une suite favorable

En 2024 la subvention de fonctionnement aux associations Commerciennes s'élève à 58 727,97 €

Pour mémoire, montant de la subvention :

- en 2018 : 74 284,45 € pour 34 associations
- en 2019 : 67 111,71 € pour 38 associations
- en 2020 : 68 833,47 € pour 38 associations
- en 2021 : 49 672,36 € pour 34 associations
- en 2022 : 42 400,94 € pour 35 associations
- en 2023 : 44 738,63 € pour 29 associations


Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 31 associations pour un montant total de 58 727,97 € (cf tableau ci dessous)

Association	Montant
Aeromodel Club	1929 €
Aïkido	388,07 €
AMAFOT	200 €
Asso Collège	752,84 €
Asso Lycée	1750,19 €
Boxing Club	1125,35 €
Cercle de Bridge	860,06 €
Cercle Philatélique	174,36 €
Club de Billard	2 625,26 €
Club Nautique de Commercy	6536,33 €
Cochonnet Commercien	345 €
Cyclo-Randonneurs	9,81 €
École de Rugby de Commercy	1384,15 €
FJEP	205 €
GAC	3133,08 €

Gym Club 2	1352 €
Handball Club	6 695,62 €
Judo Club	3771,44 €
L'Atelier de Lili	146,05 €
L'Hameçon commerzien	516,62 €
Les Amis des Arts	131 €
Les Archers commerziens	1321,09 €
Pétanque Club Commerzien	2602,95 €
Ping - Pong Club	2692,76 €
Section de Tir	1773,91 €
Sporting -Club Commerzien	6404,99 €
Tennis Club Commerzien	6241,63 €
Twirling - Club	2457,09 €
Véloce Club commerzien	1086,44 €
Volley – Ball	115,88 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 055-215501222-20240930-2024_114-DE



Après en avoir délibéré,
À l'unanimité
Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 31 associations pour un montant total de 58 727,97 € (cf tableau ci dessus)

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.